

T@mT@m/CFTC.FAE

Fédération CFTC des Fonctionnaires et agents de l'Etat - 2bis, quai de la Mégisserie - 75001 PARIS
Téléphone : 01 40 13 80 88 - Fax : 01 40 13 80 89
Mél. : cftcfae@free.fr - Site : <http://cftcfae.free.fr>

N ° 204- Le 17 janvier 2011

Le traitement minimum des fonctionnaires est à nouveau aligné sur le SMIC... Et la grille de catégorie C subit un nouvel écrasement !

Le décret n° 2011-51 du 13 janvier 2011 relève le minimum de traitement dans la fonction publique et attribue des points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé. Il est à noter que l'attribution de 1 à 3 points d'indice aux seuls premiers échelons des échelles 3 à 5, contribue à « écraser » la grille de catégorie C. C'est pourquoi la CFTC- FAE revendique à nouveau l'ouverture de négociations pour la revalorisation de la catégorie C.

Le traitement minimum est porté à 1365,94 E

Compte tenu de la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2011 qui est fixé à 1365,03 E par mois, le traitement minimum des fonctionnaires (1352,04 E depuis le 1^{er} juillet 2010), est relevé à l'indice majoré (IM) 295 soit **1365,94 E à compter du 1^{er} janvier 2011.**

Le décret prévoit aussi l'attribution de points d'indices aux premiers échelons des échelles 3, 4 et 5, comme suit :

Echelle 3 : Echelon 1 IB : 297/ IM : 295 (+3 pts majorés)

Echelon 2 IB : 298/ IM : 296 (+3 pts majorés)

Echelon 3 IB : 299/ IM : 297 (+3 pts majorés)

Echelon 4 IB : 303/ IM : 298 (+3 pts majorés)

Echelle 4 : Echelon 1 IB : 298/ IM : 296 (+3 pts majorés)

Echelon 2 IB : 299/ IM : 297 (+3 pts majorés)

Echelon 3 IB : 303/ IM : 298 (+3 pts majorés)

Echelle 5 : Echelon 1 IB : 299/ IM : 297 (+3 pts majorés)

Echelon 2 IB : 302/ IM : 298 (+3 pts majorés)

Echelon 3 IB : 307 / IM : 299 (+1 pt majorés)